

# *Rapport annuel 2014*



Vue générale de la prison (en étoile)

Janvier 2015

## Contenu

	page
En guise d'introduction ...	3
1 - La Commission de Surveillance – Bases légales	4
1-a La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus	4
1-b Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus	5
1-c Le Règlement d'Ordre Intérieur de la prison	6
1-d Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de Surveillance	6
2 - Composition de la Commission de Surveillance	7
3 - Méthodologie suivie pour les réunions de la Commission de Surveillance	8
4 - Les problèmes évoqués en interne par la Commission de Surveillance (mois par mois)	9
5 - Les problèmes évoqués avec la Direction (mois par mois)	13
6 - Autres	
7-a Revue de presse	15
7-b Poursuite des rencontres avec différents acteurs de la prison	15
7-c Population	16
7-d La prison de Namur : description sommaire de l'établissement	17

## En guise d'introduction ...

Durant l'année 2014, la Commission de surveillance s'est réunie à 12 reprises (le 1<sup>er</sup> vendredi du mois jusqu'au mois d'août et le dernier vendredi du mois de septembre à décembre - sauf exception).

Des permanences hebdomadaires ont été organisées au sein de la prison par les différents Commissaires du mois. Les principaux constats ont été repris dans chaque procès verbal de réunion.

Plusieurs faits sont à retenir de cette année 2014 :

1. transmission du rapport annuel au CCSP le 1<sup>er</sup> février;
2. rencontre avec le psychiatre Zahi Zaarour;
3. décision de lancer (en décembre, avec accord de la Direction) une enquête, auprès de détenus, sur la perception du rôle de la Commission de surveillance (voir infra pages 20 à 23);
4. la Commission de surveillance s'est inquiétée de la manière dont les médicaments sont distribués (heure, par du personnel pénitentiaire, ...);
5. le Poste de Commandement Intégré est opérationnel, mais son fonctionnement n'est pas rendu possible suite à un manque de personnel;
6. le problème de la surpopulation s'est estompé pendant l'année 2014;
7. le CCSP met fin au mandat de Commissaire-Président de Sandrine STOKART et de Commissaire de Henri DEWASME (avec effet rétroactif au 4 janvier 2011).

La lecture du présent rapport annuel 2014 vous donnera un aperçu succinct des actions / activités de notre Commission de surveillance.

La Commission de surveillance poursuivra pendant l'année 2015 les chantiers entamés et non encore aboutis et continuera à se pencher plus particulièrement sur l'environnement médical de la prison et poursuivra son travail relatif à l'aspect "amélioration du cadre de vie des détenus" (cf. enquête de "satisfaction").

Pour la Commission de surveillance,  
Sandrine STOKART,  
Présidente.

## 1 - La Commission de surveillance - Bases légales

1 - a La loi de principes, du 12 janvier 2005, concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus (M.B. du 1<sup>er</sup> février 2005) stipule, en ses articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 que :

**Art. 26.** § 1<sup>er</sup>. *Le ministre institue des commissions de surveillance dont chacune est compétente pour une ou plusieurs prisons.*

§ 2. *Chaque Commission de surveillance est assistée d'un secrétaire qui ne dépend pas de la direction générale dont relève l'administration pénitentiaire. Le secrétaire est désigné par le ministre sur proposition de la Commission de surveillance.*

§ 3. *La Commission de surveillance établit son règlement d'ordre intérieur, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil central.*

**Art. 27.** *Les Commissions de surveillance ont pour mission :*

1° *d'exercer un contrôle indépendant sur les prisons pour lesquelles elles sont compétentes, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;*

2° *de soumettre au ministre et au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elles jugent appropriées;*

3° *d'assurer la médiation entre le directeur et les détenus si des plaintes sont portées à leur connaissance de manière informelle;*

4° *de rédiger un rapport annuel concernant la prison, le traitement réservé aux détenus et le respect des règles les concernant;*

5° *d'accomplir les autres activités qui leur sont confiées par ou en vertu de la loi*

**Art. 28.** § 1<sup>er</sup>. *Chaque Commission de surveillance constitue parmi ses membres une Commission des plaintes de trois membres, présidée par un membre effectif de la magistrature assise. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de plaintes, le président désigne les membres de la Commission de surveillance qui peuvent les remplacer.*

§ 2. *La Commission des plaintes est chargée du traitement des plaintes, comme prévu au titre VIII, chapitre 1<sup>er</sup>.*

§ 3. *Un membre de la Commission des plaintes ne pourra pas prendre part à l'examen d'un recours s'il est déjà intervenu, à quelque titre que ce soit, dans un dossier relatif au détenu.*

**Art. 29.** § 1<sup>er</sup>. *Parmi ses membres, chaque commission de surveillance désigne un ou plusieurs commissaires de mois qui visitent les prisons pour lesquelles elle est compétente, au moins une fois par semaine en cette qualité, en particulier dans le but d'accomplir les missions visées à l'article 27, 1° et 3°.*

§ 2. *Les commissaires de mois organisent chaque semaine une permanence pour les détenus.*

**Art. 30.** § 1<sup>er</sup>. *Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des missions définies aux articles 27 et 28, les membres des commissions de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison, y compris toutes les pièces contenant des informations personnelles concernant le détenu.*

§ 2. *Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.*

§ 3. *Le Roi détermine les modalités de communication entre les commissions de surveillance et les chefs d'établissement des prisons pour lesquelles elles sont compétentes.*

**Art. 31.** § 1<sup>er</sup>. *Le Roi fixe les modalités relatives aux commissions de surveillance en tenant compte de leur indépendance vis-à-vis du ministre et de la direction générale dont dépend l'administration pénitentiaire.*

§ 2. *Chaque Commission de surveillance se compose d'un minimum de six membres et d'un nombre égal de membres suppléants. Ils sont nommés par le Roi pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois, après que le président de la Commission de surveillance et le président du Conseil central*

ont été entendus à ce sujet. Un des membres est désigné en qualité de président et un autre en qualité de vice-président.

Les membres sont nommés sur la base de leur compétence ou de leur expérience en rapport avec les missions qui sont confiées aux commissions en vertu des articles 27 et 28.

La Commission de surveillance doit compter parmi ses membres au moins un membre effectif de la magistrature assise, un médecin et un avocat.

§ 3. Le Roi détermine également les règles relatives à la nomination, au remplacement, à la démission et à la révocation des membres de la Commission de surveillance, à la composition et à la désignation des membres de la commission des plaintes, ainsi qu'au fonctionnement de la Commission de surveillance et de la Commission des plaintes.

§ 4. Le Roi détermine les incompatibilités avec l'appartenance à la Commission de surveillance et à la Commission des plaintes afin de préserver l'indépendance et l'impartialité des membres.

§ 5. Le Roi détermine les modalités et le montant du défraiement des membres des commissions de surveillance et des commissions des plaintes, ainsi que de la rétribution de leurs travaux.

1 - b Loi du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

*Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.*

*Art. 2. L'article 84 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus est complété par un § 4, rédigé comme suit : « § 4. Le travail mis à disposition en prison ne fait pas l'objet d'un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ».*

*Art. 3. Dans le titre V de la même loi, il est inséré un chapitre XI, intitulé « Du prélèvement sur les sommes dues par l'administration pénitentiaire ».*

*Art. 4. Dans le chapitre XI, inséré par l'article 3, il est inséré un article 104/1 rédigé comme suit : « Si, par négligence ou malveillance, le détenu occasionne des dégradations à des biens qui sont mis à sa disposition par l'administration pénitentiaire, le directeur peut récupérer le montant des dégradations occasionnées sur les sommes qui sont dues au détenu par l'administration pénitentiaire. Le prélèvement sur les revenus du travail pénitentiaire ne peut, par mois, s'élever à plus de quarante pourcent du montant à octroyer. ».*

*Art. 5. Dans l'article 108, § 2, de la même loi, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « Tous détenus sont fouillés au corps : - à leur entrée dans la prison; - préalablement au placement dans une cellule sécurisée ou à l'enfermement dans une cellule de punition; - conformément aux directives en vigueur dans la prison, après la visite avec des personnes mentionnées à l'article 59 lorsqu'elle n'a pas eu lieu dans un local pourvu d'une paroi transparente qui sépare les visiteurs des détenus.*

*Le détenu est fouillé au corps quand le directeur estime qu'il y a des indices individualisés que la fouille des vêtements ne suffit pas à atteindre le but décrit au § 1er, alinéa 2. Le directeur remet sa décision par écrit au détenu au plus tard vingt-quatre heures après que la fouille a eu lieu.*

*La fouille au corps permet d'obliger le détenu à se déshabiller afin d'inspecter de l'extérieur le corps et les ouvertures et cavités du corps. ».*

*Art. 6. L'article 129 de la même loi est complété par un 9° rédigé comme suit : « 9° la possession ou l'utilisation de moyens technologiques qui permettent de communiquer de manière irrégulière avec le monde extérieur. ».*

*Art. 7. A l'article 130 de la même loi, les modifications suivantes sont apportées : 1) le 2° est remplacée par ce qui suit : « 2° le non-respect des dispositions prévues par le règlement d'ordre intérieur; »; 2) le 5° est complété par les mots « , à l'exception de l'infraction disciplinaire mentionnée à l'article 129, 9° ».*

*Art. 8. L'article 132, 4° de la même loi est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Cette sanction peut être infligée pour une durée maximale de quatorze jours en cas de prise d'otage. ».*

*Art. 9. A l'article 144 de la même loi, modifié par les lois des 23 décembre 2005 et 2 mars 2010, les modifications suivantes sont apportées : 1) au § 1er, deuxième phrase, les mots « § 2 ou au » sont abrogés;2) le § 2 est abrogé.*

*Art. 10. Dans l'article 167, § 4, de la même loi, l'alinéa 2 est abrogé.*

**Ces dispositions ont été suspendues par la Cour constitutionnelle par son arrêt n° 143/2013 du 30 octobre 2013.**

1 - c Règlement d'Ordre Intérieur de la prison (circulaire ministérielle n° ROI/1 du 22 septembre 2011)

Le Règlement d'Ordre Intérieur de la prison de Namur a été approuvé par le Ministre de la Justice le 22 septembre 2011.

1 - d Le règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de surveillance

Adopté le 21 juin 2011 en Commission de surveillance, approuvé par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire le 17 août 2011 et approuvé le 22 septembre 2011 par le Ministre de la Justice.

## 2 - Composition de la Commission de surveillance

(membres par ordre alphabétique)

- **Allard Etienne**, membre (désigné par arrêté ministériel du 15 février 2012 - MB du 21 février 2012)
- **Dewasme Henri**, membre (désigné par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011)<sup>1</sup>
- **Genette Alain**, membre-secrétaire (désigné par arrêté ministériel du 15 octobre 2010 - MB du 21 octobre 2010)
- **Jassogne Christian**, invité-expert (décision de la CS du 11 janvier 2013)
- **Olivier Philippe**, membre-Vice président (désigné membre par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011 et Vice-président par arrêté ministériel du 02 septembre 2011 – MB du 03 octobre 2011)
- **Planche Patrice** (désigné par arrêté ministériel du 13 décembre 2012 – MB du 27 décembre 2012)
- **Stokart Sandrine**, membre-Présidente (désignée par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011)<sup>2</sup>
- **Tellier Véronique** (désignée par arrêté ministériel du 13 janvier 2013 – MB du 29 janvier 2013)
- **Wiame Géraldine** (désignée par arrêté ministériel du 13 janvier 2013 – MB du 29 janvier 2013)
- **Wullens Benoît** membre (désigné par arrêté ministériel du 29 juin 2012 – MB du 23 juillet 2012)

---

<sup>1</sup> Henri DEWASME a reçu du CCSP, le 19 décembre 2014, une notification de fin de mandat au 4 janvier 2011

<sup>2</sup> Sandrine STOKART a reçu du CCSP, le 19 décembre 2014, une notification de fin de mandat au 4 janvier 2011

### **3 - Réunions (mensuelles) de la Commission de surveillance**

La Commission de surveillance s'est réunie à 12 reprises en 2014 : les 31 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai, 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 19 décembre.

La Commission de surveillance a, lors de chacune de ses réunions, structuré ses travaux sur base d'un schéma standard :

1. lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente;
2. rencontre avec des acteurs de la prison;
3. compte rendu du Commissaire de mois;
4. échange de vue en interne et fixation d'objectifs;
5. échange avec la Direction;
6. divers;
7. désignation du Commissaire du mois sur base d'un planning annuel;
8. calendrier des travaux.

Un procès-verbal est rédigé systématiquement et transmis à chaque membre (par mail).

## 4 - Problèmes évoqués, en interne, par la Commission de Surveillance

### JANVIER

---

rencontre d'un détenu qui se plaint d'un problème d'enregistrement comptable pour une somme de 30 €. Problème évoqué avec la Direction.

### FÉVRIER

---

un détenu demande à ce qu'un contact soit pris avec la Commission de surveillance de Lantin.

un détenu en cellule d'observation dans l'aile psychiatrique. Il attend ses effets en provenance d'Arlon. Le psychiatre qui a été interrogé n'a pas voulu donner les raisons de l'isolement. La Commission de surveillance vérifiera si ce détenu a bien été vu 3 fois par le psychiatre comme annoncé. On retiendra toutefois que ce détenu avait des antécédents de violence à la prison d'Arlon.

### MARS

---

un détenu (annexe psychiatrique) a reçu son somnifère à 17 heures (distribution par le personnel pénitentiaire). Le personnel ne fait, ici, que suivre les instructions qui lui sont données. La Commission de surveillance s'inquiète de ce genre de pratique.

un détenu devrait être transféré à Lantin ou à Forest; aucune information précise sur son transfert ne peut lui être fournie. Il semble qu'un problème de communication existe. Ce détenu a reçu un traitement chronique avec injection qui pourrait entraîner des effets secondaires. Aucun médicament, pour contrer ses éventuels effets secondaires, ne lui a été administré.

il a été constaté que les gardiens distribuent les médicaments et que le chariot de distribution a été laissé sans surveillance pendant quelques instants avec des internés autour. Cette non surveillance est due à un manque de personnel (un agent en moins ce jour).

un détenu (annexe) est en cellule d'isolement depuis le 14 mars pour raisons médicales (soit 14 jours). Il s'en plaint (est en prison depuis l'âge de 18 ans et en a 33).

### AVRIL

---

les inquiétudes de la Commission de surveillance à propos de la distribution inadéquate de certains médicaments, entre autres en soirée ont été transmises à la Direction. La Direction préfère que le sujet soit traité directement de médecin (de la Commission de surveillance) à médecin (de la prison). La Direction aurait avancé que cela était pareil dans toutes les prisons. Patrice PLANCHE insiste pour que la Commission de surveillance soit très attentive à ce problème et le fasse évoluer.

la Direction a pris acte de l'abandon d'un charriot de médicaments en présence de détenus (voir mars).

la Direction confirme qu'il s'agit d'ajouter 2 ou 3 douches dans l'aile A, en plus de la restauration des douches de l'aile C. Les travaux sont à effectuer courant 2014. La Régie des Bâtiments a revu sa position.

les travaux du PCI et du préau sont en voie d'achèvement. Il reste 70 caméras à placer. La câblerie est prête. L'installation devrait être opérationnelle en septembre 2014. Le problème est celui de l'engagement d'au minimum 12 nouveaux agents pour faire fonctionner le PCI. Six personnes se sont déjà montrées intéressées. La Direction générale a promis le personnel pour septembre 2014.

## **MAI**

---

un détenu apprend aux Commissaires du mois qu'il n'a pas pu effectuer ses soins d'hygiène durant ses 6 jours de cachot.

beaucoup de détenus se plaignent d'avoir été mis au régime par le médecin psychiatre (plus de frites, réductions des portions). Il est vrai que la "médication psy" peut entraîner une prise de poids considérable. Ce "régime" est l'objet de tensions confirmées par les agents. Aux 4 passages des Commissaires du mois, cette problématique a été abordée par les détenus.

## **JUIN**

---

un détenu s'est plaint d'une gardienne qu'il accuse d'harcèlement. Les autres détenus hésitent à confirmer les faits car ils redoutent les représailles.

un détenu se plaint d'avoir été mis au cachot quelques heures suite à des menaces à un gardien dont il réfute la teneur. Il estime être traité de manière dégradante (insultes relatives à sa taille et à son handicap) L'un des témoins des faits qui aurait pu confirmer les termes utilisés par le détenu en question n'est pas celui qui a cosigné la plainte. La difficulté d'identifier un gardien qui ne porte pas son badge a été évoquée par le détenu. Les gardiens ne souhaitent pas que leur nom figure sur le badge pour éviter des "représailles". L'idée de mettre un numéro plutôt que le nom est avancée. Le droit à l'identification de l'agent de l'ordre paraît fondé. La Direction rappelle que la signature d'un tiers témoin n'est pas obligatoire vu que les gardiens sont assermentés.

un détenu se plaint de ce que des biens lui seraient dérobés. Pour que sa demande soit prise en considération, il doit déposer plainte comme personne lésée. La Direction rappelle que la plainte est à déposer auprès de la Police qui organise une permanence une fois par semaine et qui peut donc entendre le détenu.

## **JUILLET**

---

un détenu (ex policier) souhaite de rester le plus longtemps possible à Namur pour aller ensuite à Leuze en Hainaut. Il a rencontré des problèmes avec un agent qui, pour lui, est directive et fait preuve d'un manque de respect vis-à-vis de lui. Par ailleurs, une lettre déposée dans la boîte de la CS aurait disparu (copie manuscrite a été remise au Commissaire). La Direction a été informée.

## **AOÛT**

---

le problème de la mise ne service du PC a été évoqué avec la Direction vu la difficulté de trouver du personnel.

courrier d'un détenu suite à la disparition d'une grande partie de ses effets personnels suite à son transfert précipité de Nivelles le 26 février 2014 : cintre, vêtements de basket, CD et somme sur son compte non restituée. Un Commissaire avait déjà rencontré ce détenu. La Direction a confirmé avoir rencontré le 5 août ce détenu pour lui expliquer les démarches

entreprises au niveau de la prison de Lantin et de celle de Nivelles. La Direction dispose d'un dossier complet.

## **SEPTEMBRE**

---

un détenu se plaint d'avoir été violé par un détenu libéré. D'après la Direction, plainte aurait été déposée. Il a été rappelé que lorsqu'un détenu veut porter plainte, il doit demander à être entendu par la Police via le greffe. La Police procède à des auditions une fois par semaine. Le prochain Commissaire du mois lui rappellera la procédure, s'il échet. Il a exprimé aussi le souhait de récupérer ses documents qui seraient dans le garage de transfert de Lantin.

un détenu (interné aile psy) souhaiterait ne plus être sous le régime de l'Administrateur de biens, mais bien être administré par sa maman. Il conviendrait que ce détenu fasse une requête au Juge de Paix.

un détenu (qui était au Gurdian) ne comprend pas pourquoi il se trouve à la prison de Namur. La Direction va se renseigner.

l'opérateur téléphonique SAGI va être changé pour réduire le coût des communications téléphoniques.

## **OCTOBRE**

---

un détenu dit ne pas avoir confiance à la Commission de surveillance; ce détenu va être transféré à Huy.

un détenu (peintre de formation) remet les cellules et la prison en couleur. Le travail est très bien fait; son objectif est de garder la main (n.b. : devrait passer en Cour d'assises prochainement).

un détenu se demande pourquoi il est interné.

un détenu demande une grâce présidentielle; il lui a été suggéré de voir son avocat.

un détenu est au cachot suite à la découverte de drogue dans sa cellule. Il s'est dit avoir été humilié pendant la fouille. La Direction a confirmé la fouille.

un détenu se plaint d'un problème de transmission de ses effets (pièces manquantes pour sa chaîne hi fi, lampes abîmées); il vient d'arriver de la prison d'Iltre. La Direction est informée de la situation.

un détenu est au cachot pour agression d'un médecin et d'un infirmier.

un détenu est au cachot pour problème médical.

## **NOVEMBRE**

---

Pas de réunion formelle.

## **DÉCEMBRE**

---

Pas de rapport du Commissaire du mois.

On relèvera qu'Henri DEWASME a informé la Commission de la réception ce 19 décembre d'un mail du CCSP signé par sa Présidente Véronique LAURENT.

Ce mail lui fait part de ce qu'il ne peut plus être membre de la Commission depuis janvier 2012 (...) étant donné que ces deux mandats de 4 ans sont arrivés à terme. Il ne peut dès lors plus bénéficier de frais de déplacement, ni d'une couverture "assurance".

La Commission décide d'interpeller le CCSP pour connaître les raisons de la durée limitée des mandats des Commissaires.

Le questionnaire pour inviter les détenus à remettre leur avis sur le rôle de la Commission de surveillance a été finalisé.

## 5 - Problèmes évoqués avec la Direction

### **JANVIER**

---

état de la population carcérale au 31 janvier 2014 : 192 détenus

### **FÉVRIER**

---

état de la population carcérale au 28 février 2014 : 187 détenus

### **MARS**

---

état de la population carcérale au 27 mars 2014 : 190 détenus

la Régie des Bâtiments a annoncé que les douches seraient refaites en 2014.

### **AVRIL**

---

état de la population carcérale au 25 avril 2014 : 182 détenus. La diminution aurait pour origine l'ouverture de la prison de Marche-en-Famenne.

### **MAI**

---

état de la population carcérale au 25 avril 2014 : 191 détenus

### **JUIN**

---

état de la population carcérale au 27 juin 2014 : 205 détenus

### **JUILLET**

---

état de la population carcérale au 25 juillet 2014 : 194 détenus

### **AOÛT**

---

état de la population carcérale : pas disponible

### **SEPTEMBRE**

---

état de la population carcérale : pas disponible

### **OCTOBRE**

---

état de la population carcérale au 30 octobre 2014 : 196 détenus

**NOVEMBRE**

---

Pas disponible

**DÉCEMBRE**

---

## 6 - Autres

### 7 - a Revue de presse

Une revue de presse (quadrimestrielle) a été réalisée et diffusée aux membres de la Commission. Les trois tables de matière (voir pages 24 à 27) reprennent, d'une manière exhaustive, la liste de la compilation des différents articles relevés pendant l'année écoulée.

### 7 - b Poursuite des rencontres avec différents acteurs de la prison (synthèse)

#### FÉVRIER

---

Le psychiatre Zahi Zaarour a rappelé en préalable qu'il travaillait à la prison de Namur depuis 2006. Il a eu l'occasion également notamment de travailler à Paifve, Forest, Jamioux et Bergendal. Son contrat de travail actuel prévoit des prestations à concurrence de 50 heures / mois (soit présence les : lundi et mardi AM et le vendredi PM). Il renégocie actuellement ses prestations pour les faire passer à 70 heures / mois. Il rappelle qu'il n'a plus été payé depuis 5 mois.

Il est aussi actuellement en charge d'un projet Filias (pour les patients libérés à l'essai) à l'Institut Saint Martin à Dave. Dans cet Institut, la population est identique à celle de la prison. Il y existerait 10 places qui pourraient accueillir des détenus.

Un Commissaire a adressé 3 questions précises au psychiatre :

- y-a-t-il utilisation de médicaments pour la séquestration;
- pourquoi cette proportion important d'internés;
- la prison de Namur reçoit-elle des détenus parce qu'elle a une aile psychiatrique ?

De l'échange de vues, on retiendra que :

- il y a un manque de place dans les établissements comme Les Marronniers;
- l'enfermement aggrave la maladie mentale, d'où la nécessité d'utiliser des médicaments (n.b. : mais le traitement n'est pas plus lourd qu'en Institut);
- pour les psychopathes, il n'y a pas de remède. On axe sur le comportement pour "soigner";
- un manque de formation du personnel est constaté;
- les médicaments sont encore distribués par le personnel par manque de moyens humains, ce que Zahi Zaarour regrette (n.b. : ce point devra être ré abordé avec la Direction);
- pour les cellules d'isolement dans l'aile psychiatrique, il a été demandé de placer des grilles après la porte d'accès de telle manière à pouvoir observer le détenu;
- les médecins doivent voir chaque jour les détenus au cachot;
- un problème existerait au niveau du staff des médecins de la prison;
- un "trafic" de psychotropes existe dans la prison;
- le développement de la "prise contrôlée" de médicaments devrait se faire.

Au terme de l'échange de vues, la Commission a convenu que chaque Commissaire du mois reverrait le psychiatre en fonction de leurs disponibilités.

**7 - c Population au 31 décembre 2014 (pour une capacité de 140 places)**

Au 31 décembre 2014, 198 détenus étaient enregistrés à la prison de Namur. La répartition entre "préventives", "délinquants anormaux internés" et condamnés correctionnels n'est actuellement plus disponible vu le nouveau système informatique mis en place.

## **7 - d La prison de Namur : description sommaire de l'établissement (extrait du site du SPF Justice).**

Depuis 1874, la prison de Namur sert de maison d'arrêt et de maison de peines. La prison est en forme d'étoile et comporte des sections ouvertes. On y trouve également une annexe psychiatrique.

### **Historique**

C'est à Edouard DUCPETIAUX, premier Inspecteur général des prisons de la Belgique indépendante, que l'on doit, entre autres, la conception de la prison de Namur. Inaugurée en 1876, cet établissement est construit sur le célèbre modèle de l'étoile à 4 branches.

Autour d'un centre initialement réservé à l'observation, s'articulent les trois ailes de détention pour les détenus de sexe masculin, tandis que le quartier des détenues se situait dans les deux étages de la quatrième branche, le rez-de-chaussée étant occupé par les locaux administratifs et la salle de visite. En 1970, une annexe psychiatrique a été construite dans le prolongement de l'aile B. Aujourd'hui, il n'y a plus de femmes détenues à Namur.

D'un régime cellulaire visant l'isolement des détenus, favorable à leur amendement, la prison a connu une évolution progressive et irrémédiable vers un régime plus communautaire.

L'objectif visé est la réinsertion socioprofessionnelle du détenu, la prison devant servir non seulement de lieu de neutralisation mais surtout de passerelle vers un comportement et une vie socialement adaptés.

La prison de Namur est implantée au centre de la ville, tendance qui s'inverse aujourd'hui. Cette localisation fait d'elle un établissement plébiscité par les condamnés qui y reçoivent plus aisément des visites que dans les prisons modernes décentrées.

Son remplacement par un établissement plus moderne répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles est politiquement programmé dans le Master plan dans un délai qui n'est pas encore fixé.



entrée principale

## Régime

La prison de Namur fut principalement une maison d'arrêt pour hommes et pour femmes, dotée par ailleurs d'une annexe psychiatrique. Il y avait donc un quartier pour hommes composé de 3 ailes de 3 sections chacune, un quartier pour femmes de 20 places et une annexe psychiatrique de 24 places. On y retrouvait également quelques condamnés tant chez les hommes que chez les femmes.

En 2010, les femmes détenues à la prison de Namur ont été transférées vers d'autres quartiers pour femmes des prisons du Sud du pays. Cette mesure a permis le désengorgement de la prison de Jamioulx qui a fait l'objet de travaux urgents de désamiantage.

Depuis lors, il n'y a donc plus de femmes détenues à la prison de Namur, celle-ci étant donc exclusivement composée d'une population masculine.

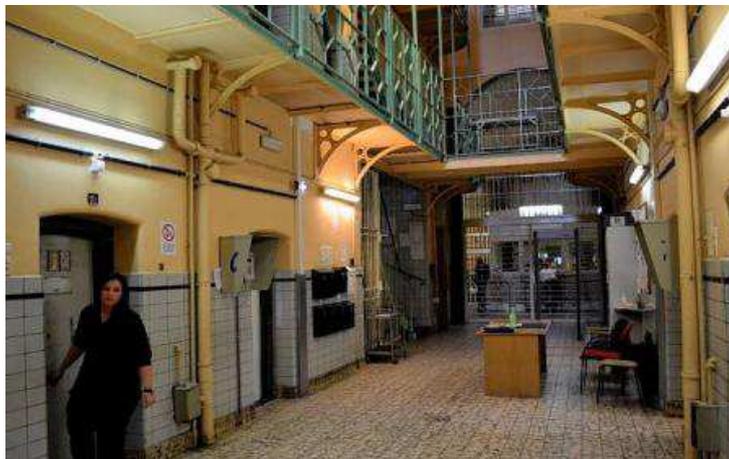
Le régime en vigueur est un régime dit "progressif". Les détenus entrant, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont en principe placés à l'aile B. Par la suite, ils ont la possibilité de passer à l'aile A en fonction de leur situation juridique et de leur comportement. Certains pourront enfin passer à l'aile C, une aile ouverte pendant la journée, composée de détenus travailleurs. Ils y ont droit à plus de visites hors surveillance et plus de temps au téléphone. Ce régime ne vaut pas pour les détenus incarcérés pour des faits de mœurs qui sont placés dans une section spécifique de l'aile A.

## Infrastructure

La capacité totale de la prison de Namur s'élève à 134 places dont 22 places dans l'annexe psychiatrique.

L'infrastructure a été modernisée ces dernières années pour ce qui concerne les locaux dédiés à l'enseignement et aux soins des détenus. Une salle de spectacle a été aménagée à l'étage de l'annexe psychiatrique. Il n'existe toutefois pas de salle de sport et les préaux extérieurs sont peu propices aux activités communautaires.

Enfin, deux locaux ont été aménagés pour l'organisation de visites hors surveillance (VHS), illustrant ainsi la priorité donnée par la direction au maintien de contact entre les détenus et leurs proches.



La Meuse Namur du 9 juin 2012

## **Ateliers**

La prison de Namur dispose d'un seul atelier "Entrepreneur" (surface d'environ 180 m<sup>2</sup> de travail + 300 m<sup>2</sup> de stockage). Vingt détenus au maximum peuvent y travailler, ce nombre étant variable en fonction du travail à réaliser. Tous les types de travaux peuvent y être réalisés : montage, conditionnement, emballage, encartage, etc.

---

décembre 2014

**Prison de Namur**  
**C△S**  
**Commission de Surveillance**

Monsieur,

La Commission de Surveillance de la prison de Namur est un organe officiel qui veille au respect des droits du prisonnier lors de sa détention.

Ses membres sont volontaires et bénévoles, indépendants de l'autorité carcérale et du SPF justice.

J'assume la présidence de cette Commission.

Pour mieux remplir sa mission, la Commission a besoin de votre avis.

Auriez-vous l'obligeance de répondre au questionnaire ci-joint, le remettre dans l'enveloppe blanche et ensuite :

- soit le glisser dans la boîte aux lettres de la Commission de surveillance;
- soit le remettre en mains propres à un Commissaire de la Commission de surveillance lors de son passage hebdomadaire.

Si cette manière de procéder est bien suivie, je vous garantis personnellement la confidentialité de vos réponses.

Cordialement,

Sandrine Stokart,  
Présidente de la Commission de  
surveillance de la prison de Namur

## CSP Questionnaire

La Commission de Surveillance de la Prison de Namur, en abrégé **CSP**, est constituée de volontaires bénévoles, indépendants de la prison, qui ensemble, veillent au respect des droits des détenus à l'intérieur de la prison.

Pour ce faire, ils écoutent les plaintes ou demandes des détenus, les analysent et leur donnent la suite qui convient en veillant à la résolution du problème si la plainte est justifiée. Ils peuvent agir en médiateur entre le plaignant et la direction de la prison ou à d'autres niveaux.

A côté des plaintes individuelles, ils observent les conditions de détention et rapportent les points qui leur semblent poser problème à différente autorité et le cas échéant au public. Cela concerne l'organisation interne de la prison et ce qu'ils y observent Lorsque ces remarques ont un caractère général à l'ensemble du système de détention, ils interpellent directement le SPF justice.

Le questionnaire est anonyme, et est proposé aux détenus (prévention ou condamnation). Une fois répondu, le détenu referme le questionnaire, le met sous enveloppe et le met dans la boîte aux lettres de la CSP (seule à en avoir la clé) ou alors le remet au membre de la commission (badge) qui lui a demandé sa participation à l'enquête.

Cette enquête vise à améliorer le fonctionnement de la CSP

1. Connaissez-vous l'existence de la CSP ?

Oui          Non          Vaguement

2. Savez-vous comment avertir la CSP d'un problème ?

- |   |           |
|---|-----------|
| - Transmettre via un agent pénitentiaire                    | Oui - Non |
| - Prévenir le représentant du comité de concertation        | Oui - Non |
| - Déposer un mot dans la boîte aux lettres de la CSP        | Oui - Non |
| - Par l'intermédiaire de son avocat                         | Oui - Non |
| - Profiter du passage d'un membre de la CSP pour lui parler | Oui - Non |

3. Votre plainte à la CSP doit-elle rester anonyme si vous le souhaitez ?

Oui - Non - Pas de réponse

4. Vous paraît-il opportun que toute plainte, justifiée ou pas, soit renseignée au directeur de la prison ?

Oui - Non - Pas de réponse

5. Au cours de votre séjour, avez-vous entendu dire que le problème individuel d'un détenu a été résolu par la CSP ?

Oui - Non

6. Au cours de votre séjour, avez-vous entendu que le problème individuel bien réel d'un détenu a été signalé à la CSP mais que malgré cela il n'y a eu aucune suite favorable ?

Oui - Non

7. Parmi vos conditions de détention, quels sont les points qui devraient être améliorés ? (1 à 6)

1 = prioritaire, 2 = important, 3 = à envisager, 4 = passable, 5 = acceptable, 6 = très bien, pas prioritaire

- le fonctionnement de la cantine
- le respect des religions
- le caractère proportionné des punitions
- les repas
- la manière d'être abordé par les gardiens
- les trafics de toutes sortes entre prisonniers
- les soins médicaux
- l'hygiène : douches
- l'hygiène : WC
- le bruit
- la promiscuité (co-détention dans une même cellule)
- la fréquentation de détenus malades mentaux
- le cachot
- la préparation à la sortie
- les visites
- l'accès à l'information
- la possibilité de faire des études
- l'apprentissage d'un métier à la prison
  
- autre :  
précisez.....
  
- autre :  
précisez .....

8. Quel conseil donnez-vous à la CSP afin de mieux garantir les conditions de détention ?

.....  
.....  
  
.....  
.....  
  
.....  
.....  
  
.....  
.....  
  
.....  
.....

9. Veuillez évaluer la confiance que vous avez à l'égard de la CSP (lisez tout avant de pointer la bonne réponse)

- Tout à fait confiance
- Confiance relative car ils signalent les plaintes à la direction
- Confiance relative car leur pouvoir d'intervention est limité
- Confiance relative car ils signalent les plaintes à la direction et leur pouvoir d'intervention est limité
- Pas confiance

10. Si la question 10 vous paraît indiscrète, passez-la sans y répondre.

Au moment de répondre à ce questionnaire, avez-vous séjourné à la prison de Namur :

- Moins de 15 jours ?
- Entre 15 jours et 1 an ?
- Plus d'1 an ?

11. Vous avez :

- Entre 18 et 25 ans
- Entre 25 et 35 ans
- Entre 35 et 50 ans
- Plus de 50 ans

Merci pour votre collaboration.

Prison de Namur - Revue de presse du 1er quadrimestre 2014

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	Moustique	8-janv-14	Chez le juge							1
1	La Meuse	10-janv-14	122.500 € pour huit détenus belges							1
1	Métro	10-janv-14	La Ministre de la Justice promeut les alternatives à ma prison						1	
1	La Libre	14-janv-14	F. Bamouhammad a subi des traitements dégradants							1
1	L'Avenir	15-janv-14	Pas un détenu n'a été oublié							1
1	L'Avenir	15-janv-14	Après le jugement "Farid"							1
1	La Libre	15-janv-14	Mécontentement à Marche							1
1	Le Soir	15-janv-14	Des peines sur mesure pour les délinquants							1
1	Athena (revue)	1-déc-13	Prison : face à l'enfermement du corps							1
1	Le Soir	17-janv-14	Farid le Fou: le Parquet de Nivelles en appel							1
1	Le Soir net	21-janv-14	Toutes les peines de prison d'au moins 4 mois seront exécutées							1
1	7 sur 7	21-janv-14	Pas assez de personnel pour contrôler les détenus avec bracelets ...							1
1	Le Soir	23-janv-14	Exécution des courtes peines : n'y a-t-il pas d'autres solutions ?							1
1	La Libre	12-févr-14	Plus de papier toilette à la Justice							1
1	Le Soir	12-févr-14	Un "cannabitest" bientôt en vente libre ?							1
1	Le Soir	14-févr-14	"La prison de punit pas, elle exclut"							1
1	L'Avenir Net	14-févr-14	Beveren met à la disposition des détenus un système informatique							1
1	Le Soir	15-févr-14	La nouvelle prison de Beveren a ouvert ses portes						1	
1	Le Soir	17-févr-14	Une traque aux GSM vire à la violence à Forest							1
1	La Libre	17-févr-14	Les gardiens de Forest reprennent le travail							1
1	Blog P. Verhas	22-févr-14	Une bombe appelée prison							1
1	L'Avenir	24-févr-14	Auvelais : la "prison" n'est pas encore gagnée						1	
1	L'Avenir	24-févr-14	Prison d'Auvelais. Un dossier politiquement récupéré						1	
1	Le Soir	25-févr-14	Les médecins de prisons menacent de partir en grève							1
1	L'Avenir	25-févr-14	Une détenue décède à Lantin							1
1	rti info be	28-févr-14	Test : des juges et des avocats belges vont passer un we en prison							1
1	La Libre	1-mars-14	Juges, avocats et journalistes en prison						1	
1	L'Avenir	6-mars-14	Cour d'assises pour le preneur d'otages				1			
1	L'Avenir	6-mars-14	De la fac de droit à la cuisine							1
1	L'Avenir	6-mars-14	La cuisine, moteur de réinsertion							1
1	L'Avenir	6-mars-14	Prisons et médecins, ça coince toujours							1
1	M Belgique	14-mars-14	Une vie entière derrière les barreaux							1
1	L'Avenir	21-mars-14	Farid est arrivé à Andenne							1
1	Le Soir	21-mars-14	Farid le Fou est à Andenne							1
1	La Libre	27-mars-14	Un sort un peu plus enviable pour les internés							1
1	Le Soir	1-avr-14	Henry veut toujours croire à une prison à Sambreville						1	
1	Le Soir	8-avr-14	Des frais d'internement à charge des malades							1
1	La Libre	8-avr-14	Ce que les partis veulent pour les prisons de demain							1
1	Le Soir	8-avr-14	Le transfert des gardiens de St Hubert attise les tensions		1					
1	rti info be	10-avr-14	La Belgique est l'un des pays où les prisons sont les plus surpeuplées ...						1	
1	La Meuse	14-avr-14	Cellule solo, salle de body-buildinf pour lui tout seul ...							1
1	Le Soir	15-avr-14	Un commando pour "Bombé" - prison Saint-Gilles				1			
1	La Libre	18-avr-14	Hôpital Saint-Martin : de nouveaux locaux							1
1	La Libre	23-avr-14	L'interné ne doit pas payer les frais							1

Prison de Namur - Revue de presse du 1er quadrimestre 2014

1	rti info be	29-avr-14	Farid Bamouhammad "doit sortir de prison"							1
1	Le Soir	30-avr-14	Des peines carcérales "trop longues"							1
46				0	1	0	2	0	8	35

Prison de Namur - Revue de presse du 2ème quadrimestre 2014

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	Métro	6-mai-14	Le Bourgmestre de Forest tire à nouveau la sonnette d'alarme						1	
1	L'Avenir	13-mai-14	Prison de Leuze : "on joue avec la sécurité"							1
1	L'Avenir	14-mai-14	Une "réalité sanitaire"							1
1	Le Soir	14-mai-14	Turtelboom, "une erreur de casting"							1
1	Métro	19-mai-14	Douze millions par an pour la prison de Leuze						1	
1	La Libre	19-mai-14	Voter en prison, c'est possible							1
1	La Libre	21-mai-14	La prison modèle de Leuze						1	
1	L'Avenir	3-juin-14	Le radicalisme religieux existe en prisons depuis 10 ans au moins							1
1	L'Avenir	3-juin-14	La prison, fabrique d'islamistes ?							1
1	La Libre	3-juin-14	En prison, la radicalisation n'est pas un problème							1
1	Le Soir	3-juin-14	Affaire Nemmouche "pas de procédé qui marche"							1
1	La Libre	12-juin-14	Le règlement passe avant la prière							1
1	L'Avenir	16-juin-14	Une prison trop confortable ?						1	
1	La Libre	16-juin-14	Derrière les 5 étoiles, la taule						1	
1	La Libre	18-juin-14	L'interné ne pourra se faire soigner aux Pays-Bas							1
1	La Libre	2-juil-14	Les plus petits peuvent rester avec mamn en prison							1
1	La Libre	9-juil-14	La mégaprison en concertation						1	
1	L'Avenir	10-juil-14	Une prison sans maison d'arrêt						1	
1	La Libre	14-juil-14	Les détenus ne doivent pas attendre la fin des vacances							1
1	RTBF	15-juil-14	Les prisons ne peuvent plus engager pour cause d'économies							1
1	L'Avenir	25-juil-14	Les agents de la prison (Andenne) réclament le départ d'un détenu							1
1	L'Avenir	30-juil-14	décès de X. Charles							1
1	La Libre	2-août-14	La prison de Leuze approuvée in extremis						1	
1	La Libre	6-août-14	De nouvelles prisons mais pour quoi faire							1
1	Le Soir	7-août-14	En prison à la maison						1	
1	L'Avenir	8-août-14	La prison oublie de le libérer							1
1	Le Soir	14-août-14	Michelle Martin va quitter Malonne							1
1	7 sur 7	14-août-14	38 détenus transférés dans leur pays d'origine l'an dernier						1	
1	Le Soir	28-août-14	Abuse-t-on de la détention préventive ?							1
1	Le Soir	29-août-14	Préventive : le bracelet se porte bien						1	
1	l'avenir net	30-août-14	farid bahouhammad à Marche							1
31				0	0	0	0	0	11	20

Prison de Namur - Revue de presse du 3ème quadrimestre 2014

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	L'Avenir	4-sept-14	Farid le fou transféré hier à Marche							1
1	7 sur 7	25-sept-14	L'internet "ultra sécurisé" n'empêche pas les détenus d'envoyer des emails							1
1	L'Avenir	30-sept-14	Ces internés qui croupissent en prison						1	
1	L'Avenir	30-sept-14	La Cour d'appel s'en lave les mains							1
1	L'Avenir	30-sept-14	"C'est la peine de mort par dépit"							1
1	La Libre	13-oct-14	Pas d'augmentation pour les gardiens promus							1
1	7 sur 7	14-oct-14	Bamouhammad transféré à St Gilles							1
1	Le Soir	14-oct-14	Farid craque							1
1	La Libre	20-oct-14	Rendre la justice en prison							1
1	La Libre	27-oct-14	Les peines de sûreté devraient devenir réalité							1
1	Le Soir	30-oct-14	300 cellules vides dans les prisons							1
1	Le Soir	4-nov-14	La Justice est dans le rouge							1
1	Le Soir	14-nov-14	Le quotidien des détenus sort des murs							1
1	La Libre	14-nov-14	Une semaine pour connaître la vie réelle des détenus							1
1	La Libre	18-nov-14	Les internés de Paifve seront privés de psys							1
1	L'Avenir	19-nov-14	Prison : toujours d'actualité, toujours pas de chiffres						1	
1	L'Avenir	19-nov-14	Sambreville espère une solution via les fonds européens mais ...						1	
1	Le Soir	25-nov-14	Le SPF Justice paie 4 factures sur 10 en retard							1
1	La Libre	26-nov-14	Une détention jugée "inhumaine"							1
1	La Libre	2-déc-14	Le ministre de la justice conteste la libération de "Farid le Fou"							1
1	La Libre	9-déc-14	Fermer les prisons à 20 h ? On y pense.							1
1	La Libre	11-déc-14	La Communauté française chargée de surveiller 800 détenus électroniques						1	
1	Le Soir	13-déc-14	Comment Farid a obtenu sa libération inattendue							1
1	La Libre	17-déc-14	Les gardiens de prison appelés à reprendre le travail							1
24				0	0	0	0	0	4	20